

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****9 décembre 2022****Délibération n°CA-2022-57**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 7 membres représentés.

Modification des statuts de l'URN relative à l'article 17-6 (la commission des relations internationales et de la coopération)

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu la note annexe
- Vu l'avis de la commission des statuts du 18 octobre 2022
- Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2022

Approbation de la modification des statuts de l'URN relative à l'article 17-6 (la commission des relations internationales et de la coopération)

Pour	28
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'URN relative à l'article 17-6 (commission des relations internationales et de la coopération)

Fait à Rouen, le 9 décembre 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 02 décembre 2022

Note à l'attention de mesdames et messieurs les
membres du conseil d'administration
Séance du vendredi 9 décembre 2022

Objet : modification des statuts de l'URN – Commission des relations internationales et de la coopération

L'université de Rouen Normandie a fait de l'internationalisation de la formation et de la recherche l'un de ses axes stratégiques. Cela s'est notamment traduit par la création d'un poste de vice-président aux relations internationales mais également par la transformation, début 2017, du service des relations internationales (service général doté d'un conseil, le **CURI** [conseil universitaire des relations internationales]) en direction des relations internationales et de la coopération (**DRIC**).

Actuellement, le CURI est composé principalement des correspondants aux relations internationales des composantes.

La commission des relations internationales et de la coopération (**CRIC**) est principalement composée de membres élus du conseil académique et, lors de sa création, il avait été proposé de désigner trois représentants du CURI (article 17-6-1 des statuts de l'URN). A l'issue d'une concertation lors de réunions conjointes CRIC-CURI, il s'est dégagé un consensus pour qu'en lieu et place de ces 3 représentants, ce soit l'ensemble des correspondants aux relations internationales des composantes qui siège à la CRIC.

Par ailleurs, au vu de la pratique, il est également apparu que l'élection d'une présidence au sein de la CRIC ne paraît pas nécessaire (avis des membres de la CRIC en date du 31 janvier 2022). Aucun membre n'a souhaité assurer cette présidence depuis janvier 2021.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier l'article 17-6 des statuts de l'URN de la façon suivante :

17-6 : La commission des relations internationales et de la coopération

La commission des relations internationales et de la coopération (**CRIC**) est pilotée ~~conjointement par son président et~~ par un vice-président de l'université.

17-6-1 : Composition

La commission comprend :

- le directeur général adjoint formation et vie universitaire ou son représentant,
- le directeur DRV ou son représentant,
- le directeur DRIC ou son représentant,
- six membres du personnel élus du CAC, dont au moins deux BIATSS,

- trois étudiants élus du CAc, titulaires ou suppléants,
- un vice-président étudiant,
- deux enseignants-chercheurs ou enseignants non élus des conseils, proposés par les membres élus de la commission après appel à candidatures et soumis à l'approbation du conseil académique,
- un représentant de Normandie Université,
- deux personnalités extérieures, proposées par le président de l'université, représentant les acteurs territoriaux impliqués dans la coopération internationale,
- ~~- trois représentants du conseil universitaire des relations internationales (CURI)-~~
- l'ensemble des correspondants aux relations internationales, à raison d'un par composante.

~~La commission des relations internationales et de la coopération procède, en son sein, à l'élection d'un président.~~

17-6-2 : Attributions

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique internationale de l'établissement.

Elle émet un avis sur la politique de la mobilité internationale et sur les principaux axes de coopération internationale.

Elle présente un rapport annuel sur la coopération internationale, présenté devant les différents conseils.

De plus, le sigle « CURI » est supprimé dans la table des abréviations et le sigle « CRIC » est ajouté.

La commission des statuts du 18 octobre a émis un avis favorable à ces modifications.

[Le comité technique \(CT\) examinera la demande de modification le 08 décembre 2022.](#)

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les modifications de l'article 17-6 des statuts de l'Université de Rouen Normandie (sous réserve de l'avis du CT).